



L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ ET LE SIX AOUT A 21 H, le Conseil Municipal de la Commune de PRALOGNAN-LA-VANOISE, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire en exercice, Mme BLANC Martine,

convocation en date du 01/08/2025

Nombre de conseillers en fonction : 14 Membres présents : 12 Votants : 14

PRÉSENTS :

M. AMIEZ Hugo, M. BLANC Loïc, Mme BLANC Martine, M. BRIQUET Dominique, M. BURLET Jérôme, Mme GACON Karine, M. JACQUINOT Gillian, Mme LOMBARD Anne, M. TATOUD Jean-Daniel, Mme TOMIO Sigrid, Mme VEILEX Sonia, Mme VION Astrid,

ABSENTS REPRESENTES :

M. ROLLAND Alexis, qui a donné pouvoir à M. JACQUINOT Gillian (en visio)
M. TRINQUET Yannick, qui a donné procuration à M. BRIQUET Dominique (en visio)

ABSENTS : /

Le quorum étant atteint, M. TATOUD Jean-Daniel est nommé secrétaire de séance.

▷ ◁▷ ◁▷ ◁▷ ◁

➤ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 juillet 2025 :

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve le compte rendu du conseil municipal du 14 juillet 2025

➤ décisions prises par délégation du conseil municipal
sans objet

▷ ◁▷ ◁▷ ◁▷ ◁

1°) DÉLIBÉRATION N° 2025-065 PORTANT AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DU DOMAINE SKIABLE À INTERVENIR AVEC LA SAS PRALOGNAN-DOMAINE DE MONTAGNE

- Vu les disposition de l'article L.1111-6 et L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2024-125 du 18/12/2024 approuvant le principe de délégation du service public des activités et services touristiques de la station de Pralognan la Vanoise (remontées mécaniques, aménagement du domaine skiable, Centrale de Réservation, ski de fond) sous forme d'une convention de délégation de service public de type concession mettant les investissements à venir à la charge du concessionnaire et fixant le périmètre de la concession comme suit :
 - gestion du domaine skiable alpin,
 - gestion du domaine skiable de ski nordique
 - gestion de la centrale de réservation des meublés touristiques
- Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les candidatures, les offres remises par les candidats, les négociations menées, et les motifs du choix final du candidat et l'économie générale du contrat,
- Vu la délibération D-2025-063 du 14 juillet 2025 confiant la gestion du domaine skiable alpin, nordique, et de la centrale de réservation sous forme de concession de service public à la SAS Compagnie des Alpes à compter du 1er novembre 2025 pour une durée de 25 années,
- Considérant la transmission aux conseillers municipaux du rapport de la commission de délégation de service public et l'analyse de la procédure afin de leur permettre de se prononcer sur le choix du délégataire,
- Considérant la création de la société dédiée SAS Pralognan - Domaine de Montagne dont l'objet est l'exploitation, la maintenance, l'entretien du domaine skiable alpin et nordique, estival et hivernal, situé sur la commune de Pralognan-la-Vanoise (Savoie) incluant les appareils de remontées mécaniques, équipements et locaux techniques liés à la station. La construction et l'installation de remontées mécaniques. Le développement, l'aménagement, et l'exploitation d'activités

complémentaires aux activités hivernales et estivales de la station ou destinées à les mettre en valeur. L'organisation, l'entretien et la mise en œuvre d'un système de secours aux usagers du domaine skiable alpin et nordique, en période hivernale et estivale. La gestion de centrales de réservation de meublés touristiques.

Madame le Maire rappelle que les conseillers municipaux ont été destinataires en annexe de la convocation du présent conseil municipal, du projet de contrat de concession de service public mis au point après négociation et de ses annexes actualisées.

Elle demande à l'assemblée de l'autoriser à procéder à la signature dudit contrat qui doit intervenir dans les plus brefs délais.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

- approuve le contrat de concession de service public du domaine skiable
- autorise Madame le Maire à signer avec la SAS Pralognan - Domaine de Montagne, le contrat de concession de service public du domaine skiable, tous les documents y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la passation de ce contrat

A la demande de Mme GACON il est précisé qu'elle s'interroge sur la gratuité des forfaits de ski liés aux servitudes (3 forfaits) ainsi que sur la clause relative à la réalisation de lits chauds.

Le maire lui répond que les conventions valables sont transférées au nouveau délégataire et que la convention prévoit des assouplissements concernant la clause "lits chauds".

2°) DÉLIBÉRATION N° 2025-066 CLÔTURANT LES COMPTES DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU COMPLEXE SPORTIF ET DE LOISIRS AVEC LA SAS AQUICE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération D-2024-095 du 22 octobre 2024, le conseil municipal a classé sans suite la procédure de délégation de service public relative au complexe sportif « le cristal », au complexe patinoire et locaux annexes, aux espaces extérieurs jouxtant la piscine et au camping « le chamois », le candidat unique s'étant désisté.

Elle ajoute que dans le cadre des opérations de fin de contrat les comptes entre délégataire et délégant doivent être arrêtés afin de clôturer définitivement la délégation de service public qui a pris fin le 30/11/2025.

Madame le Maire expose que la balance des comptes entre la SAS Aquice et la Commune s'établit comme suit :

OBJET	SOMME DUE À AQUICE	SOMME DUE À LA COMMUNE
Réindexation de la contribution communale 2024	8 103.31 €	
Biens de reprise selon état joint	24 367.88 €	
Reversement de l'intéressement 2024 à la commune		6 891.89 €
remboursement des congés payés dus aux agents		4 622.05 €
TOTAL	32 471.19 €	11 513.94 €
soit un solde en faveur de Aquice	20 957.25 €	

Madame le maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solder les comptes avec la SAS Aquice, à régler à cette société la somme de 20 957.25 € lui restant due et clôturer définitivement les relations avec la SAS Aquice concernant la gestion du complexe sportif objet du contrat de délégation de service public arrivé à terme le 30/11/2024.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

- prend acte de la balance des comptes présentée et des justificatifs joints
- autorise madame le maire à régler à la SAS Aquice la somme de 20 957.25 € soldant les comptes entre la commune et cette société
- clôture définitivement les relations avec la SAS Aquice concernant la gestion du complexe sportif objet du contrat de délégation de service public arrivé à terme le 30/11/2024

3°) DÉLIBÉRATION N° 2025-067 AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT AU MARCHÉ D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS DU CRISTAL AVEC LA SASU EOLYA

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les installations de climatisation, chauffage, production d'eau chaude sanitaire et des chambres froides du complexe piscine patinoire le cristal font l'objet d'un contrat d'exploitation et de maintenance depuis le 09/09/2016 conclu entre la SAS Pralognan LaBelleMontagne et la SASU EOLYA.

Elle ajoute que ce contrat a été cédé par la SAS LabelleMontagne à la SEML Sogespral par acte du 31/10/2016, puis par la SEM Sogespral à la SAS Aquice par avenant du 01/04/2021 lors de la scission du périmètre de gestion du domaine skiable.

A cette occasion, les deux chaudières du camping le Chamois ont été ajoutées au contrat en cours. Ce contrat a fait l'objet d'un transfert par avenant à la Commune lors de la reprise en régie du complexe sportif et de loisirs, la commune par décision du maire D-2025-021 du 18 mars 2025, pour sa durée restant à courir, soit jusqu'au 8 septembre 2025.

Madame le Maire expose à l'assemblée que compte tenu de la charge de travail des services compétents, la rédaction et la mise en ligne du marché public destiné à renouveler le contrat a pris du retard et ne permettra pas d'organiser la continuité de service entre le prestataire actuel et le potentiel candidat à choisir.

Il est donc essentiel de prolonger le contrat actuel de quelques semaines afin de permettre aux candidats de répondre à la consultation et à la commune d'étudier les offres dans des délais raisonnables.

Elle demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un avenant de prolongation du contrat actuel jusqu'au 15 novembre 2025, étant précisé que la SASU Eolya a fait part de son accord pour cette prolongation.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

- prend acte de l'arrivée à échéance du contrat d'exploitation et de maintenance des installations techniques du complexe sportif et de loisirs le Cristal et de la nécessité de relancer une consultation dans le respect des règles des marchés publics ;
- valide la conclusion d'un avenant prolongeant le contrat en cours jusqu'au 15 novembre 2025
- autorise Madame le Maire à signer l'avenant à intervenir avec la SASU Eolya pour cette période du 9/09/2025 jusqu'au 15/11/2025 aux mêmes conditions

4°) DÉLIBÉRATION N° 2025-068 : APPROBATION DU RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE DU DOMAINÉ SKIABLE POUR 2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécifiquement son article L.1411-3 portant obligation du délégué d'un service public de rendre chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public délégué ;
- Vu la cession du contrat de Délégation de Service Public de la Société LABELLE MONTAGNE à La SEM SOGESPRAL en date du 16/08/2016 et portant sur la gestion du domaine skiable
- Considérant la transmission en date du 26 juin 2025 du rapport annuel du délégué, portant sur l'activité et la qualité du domaine skiable pour la période du 1er/10/2023 au 30/09/2024

Oui cet exposé et après avoir pris connaissance de ce rapport et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.** prend acte de la transmission dudit rapport.

5°) DÉLIBÉRATION N° 2025-069 PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2025

- Vu l'article 15 de la Loi du 5 janvier 1988 portant Amélioration de la Décentralisation ;
- Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement du Budget principal 2025

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'ajuster les prévisions budgétaires en section de fonctionnement du budget principal 2025 comme suit

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AVANT DÉCISION MODIFICATIVE n° 1		DÉPENSES	RECETTES
décision modificative n° 1			
673	titres annulés sur exercices antérieurs	- 800,00 €	
6817	provisions pour créances douteuses	+ 800,00 €	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT APRÈS DÉCISION MODIFICATIVE n° 1		DÉPENSES	RECETTES
		7 148 597,00 €	7 148 597,00 €

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRÉSENTES**

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal 2025 comme énoncé ci-dessus
- PREND NOTE que la section de fonctionnement et la section d'investissement demeurent inchangées.

6°) DÉLIBÉRATION N° 2025-070 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'ÉQUIPEMENT AU BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS MUNICIPAUX

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux modes de gestion des services publics locaux,
- Vu les articles L.2221-1 et suivants et L.2224-1 et suivants relatifs aux services publics industriels et commerciaux,
- Vu les règles budgétaires et comptables applicables aux relations entre le budget principal de la collectivité et les budgets annexes des SPIC,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal :

- que le contrat de délégation de domaine public du complexe de loisirs dénommé le Cristal comprenant un espace aquatique (piscine avec un toboggan et un espace bien-être/spa), une patinoire, un espace bar/bowling/salle de billard, une salle de musculation, un espace snack/restaurant, le camping « Le Chamois », et le parc de loisirs (mini-golf, beach-volley et jeux pour enfants) est arrivé à terme le 30/11/2024
- que par décision D-2024-031 du 10/03/2024, la commune a acquis une surfaceuse en remplacement de celle existante devenue obsolète, pour un coût de 143 988 € TTC
- que la procédure lancée n'a pas abouti suite au désistement du candidat unique
- que par délibération D-2024-098 du 22/10/2024, le conseil municipal a créé une régie à autonomie financière pour gérer les équipements sportifs et de loisirs municipaux
- Considérant que l'acquisition de cette surfaceuse incombe désormais au budget annexe de la régie des équipements sportifs et de loisirs municipaux, que cette surfaceuse doit être livrée en 2025 et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la régie 2025
- qu'il est nécessaire d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 143 000 € au budget annexe afin de lui permettre d'assumer la dépense correspondante

Madame le Maire ajoute que l'article L2224-2 du CGCT prévoit que des subventions peuvent être versées aux budgets annexes :

- si les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs, si la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.



Madame le Maire explique que l'acquisition de la surfaceuse est essentielle au bon fonctionnement du complexe et que le coût de cet investissement ne peut être financé par les redevances versées par les usagers sans hausse excessive.

Elle ajoute que le financement des investissements à réaliser ne peut se faire par emprunt en raison du caractère déficitaire de l'ensemble des équipements et qu'une hausse de tarifs ne suffirait pas à couvrir les dépenses d'investissement à réaliser. En effet, le prix d'entrée est déjà de 6 € auxquels s'ajoute la location de patins 4 € pour un nombre d'usagers de la patinoire est d'environ 5700 personnes sur la saison, de telle sorte que même une hausse de tarifs ne générerait qu'une recette supplémentaire minime

De plus de gros travaux d'investissement ont été réalisés depuis le début de l'année pour remédier à certains dysfonctionnements.

Le versement de cette subvention d'équipement est donc nécessaire, mais restera exceptionnel.

Elle note que les crédits correspondants ont été inscrits en dépense à l'article 20415342 du budget primitif principal 2025 à hauteur de 143 000 € et en recettes au chapitre 13 du budget annexe de la régie des équipements sportifs et de loisirs municipaux, et que la subvention d'équipement versée ne fera pas l'objet de remboursement de la part du budget annexe au budget principal de telle sorte que cette somme devra être amortie sur une durée de 5 ans par le budget annexe, celle-ci étant affectée au financement de matériel.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRÉSENTES :**

- valide le versement à titre exceptionnel de la subvention d'équipement de 143 000 € au budget annexe de la régie des équipements sportifs et de loisirs municipaux telle qu'adoptée au budget primitif 2025
- dit que cette subvention ne fera pas l'objet de remboursement du budget annexe au budget principal de telle sorte que celle-ci sera amortie par le budget annexe sur une durée de cinq années.

7°) DÉLIBÉRATION N° 2025-071 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CLUB DE HOCKEY COURCHEVEL MÉRIBEL PRALOGNAN SECTION "MINEURS"

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Club de Hockey Courchevel Méribel Pralognan section "mineurs" sollicite une subvention de fonctionnement pour l'achat des médailles et trophées du tournoi mineur qui sera organisé les 6 et 7 septembre 2025 à Pralognan. Le coût de ces médailles et trophées est estimé à 1 182 € TTC.

Madame le Maire propose au conseil municipal de prendre en charge les frais de médailles et trophées sous forme de subvention exceptionnelle de 1 182 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRÉSENTES**, décide d'allouer au Club de hockey HCMP section "mineur" une subvention exceptionnelle de 1 182 € dans le cadre du tournoi U13 organisé les 6 et 7 septembre 2025 à Pralognan-La-Vanoise.

8°) DÉLIBÉRATION N° 2025-072 AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE POUR IMPLANTATION D'OUVRAGES ORANGE POUR PARTIE EN DOMAINE FORESTIER

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle est saisie par la SA Orange, opérateur de télécommunications électroniques, d'une demande de passage avec servitude pour la pose d'un réseau télécommunications d'une longueur de 2 921 ml et la création de chambres sur les parcelles cadastrées B 237, B 207, B 208, B 209 et B 369.

Madame le Maire précise que la convention à intervenir doit inclure l'Office national des Forêts en raison de la situation en domaine forestier, étant précisé que l'ONF a émis un accord de principe.

Elle ajoute que la servitude demandée pour l'installation des équipements techniques qu'Orange prévoit d'installer constitue une bande de 3 mètres de large sur laquelle aucune construction, aucune plantation d'arbres ne pourra intervenir.

Madame le Maire précise que la convention de servitude qui devrait intervenir portera un droit de passage ou d'enfouissement perpétuel opposable aux propriétaires successifs en cas de cession et que les frais d'actes seront intégralement supportés par la SA Orange.

Les conditions financières de cette servitude n'ont pas encore été définies.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

- prend acte de la demande de la SA Orange
- Emet un avis favorable à la demande d'autorisation de passage préalable aux travaux
- autorise la servitude de passage sur les parcelles cadastrées B 237, B 207, B 208, B 209 et B 369
- autorise Madame le Maire à signer la convention de servitude de passage qui interviendra en lien avec les services de l'ONF

9°) DÉLIBÉRATION N° 2025-073 PORTANT AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION CADRE AVEC LE PARC NATIONAL DE LA VANOISE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Parc National de la Vanoise est un partenaire incontournable de la commune.

Elle précise que la première convention entre la commune et le Parc National de la Vanoise date du 26 octobre 1972, et portait sur la mise à disposition par le PNV dans la maison du Parc et du tourisme, de locaux à l'usage de la commune pour y installer par l'office du tourisme, trois bureaux et des espaces de stockage de documentation touristique.

Suite à la réhabilitation-extension de la Maison de la Vanoise à partir de 2012, une convention du 29 avril 2013 entre la commune, l'Office de Tourisme et le Parc national de la Vanoise, prévoyait une utilisation partagée de ces nouveaux locaux qui a duré jusqu'en 2015, date où l'Office de Tourisme s'est installé dans des locaux de la Mairie en 2015.

En contrepartie de l'utilisation partagée des locaux du PNV avec l'office du tourisme, la commune avait mis gratuitement à disposition du PNV un T3 de 60 m² et un T4 de 72 m² situés au dessus de l'office du tourisme pour l'hébergement de deux agents du PNV et leurs familles.

Depuis 2016, pour tenir compte de la fin de l'utilisation partagée de locaux avec l'office du tourisme :

- la mise à disposition gratuite de ces logements a fait l'objet de conventions de location entre la mairie et le PNV
- la partie non bâtie du terrain d'assiette de la Maison du Parc et du Tourisme, rebaptisée Maison du Parc, est partiellement mise à disposition de la commune ou de l'office du tourisme, selon les saisons, pour des usages d'intérêt collectif comme le stockage et évacuation dans le Doron de la neige issue du déneigement, des animations estivales, de l'affichage extérieur et quelques places de stationnement (places destinées à la SOGEPRAL et places PMR).

Madame le Maire précise que la convention signée en 2016 arrive à terme en 2025 et qu'il est nécessaire de la renouveler afin de définir le cadre des relations et échanges entre la commune et le PNV, c'est également l'occasion de rappeler les différentes actions en partenariat déjà actées et les engagements et obligations de chaque partenaire.

Madame le Maire ajoute que la convention à intervenir sera d'une durée de neuf années et qu'elle pourra faire l'objet d'une reconduite par période triennale par tacite reconduction, et qu'elle ne modifie ni ne se substitue aux conventions existantes ou à créer concernant les engagements listés dans ladite convention cadre.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES, M. BLANC Loïc ne prenant pas part au vote**

- valide le contenu de la convention cadre à intervenir avec le parc national de la vanoise
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention, étant précisé que cette convention cadre ne modifie ni ne se substitue aux conventions existantes ou à créer concernant les engagements listés dans ladite convention cadre.

10°) DÉLIBÉRATION N° 2025-074 PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL PERMANENT AU 1ER AOÛT 2025

Madame le Maire fait état de la nécessité de modifier le tableau des effectifs du personnel communal permanent afin de répondre aux besoins en avancement de grade et recrutements du personnel communal à compter du **1er août 2025** comme suit :

Cadres d'emplois et grades	EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	POSTES BUDGETAIRES	POSTES POURVUS	CATEGORIE	STATUT
FILIERE ADMINISTRATIVE						
DGS emploi fonctionnel	directeur général des services	100%	1,00	1,00	A	titulaire
Attaché principal	Direction des services municipaux	100%	1,00	-	A	titulaire
Attaché principal	vacant	100%	1,00	-	A	titulaire
attaché	vacant	100%	1,00	-	A	titulaire
adjoint administratif principal de 1ère classe	comptabilité ressources humaines	100%	1,00	1,00	C	titulaire
adjoint administratif	urbanisme	100%	1,00	1,00	C	titulaire
adjoint administratif	accueil secrétariat	100%	1,00	1,00	C	titulaire
adjoint administratif principal de 1ère classe	en disponibilité	100%	1,00	-	C	titulaire
TOTAL ADMINISTRATIF			8,00	4,00		
FILIERE POLICE MUNICIPALE						
gardien brigadier	policier municipal	100%	1,00	1,00	C	titulaire
gardien brigadier	vacant	100%	1,00	-	C	titulaire
TOTAL POLICE			2,00	1,00		
FILIERE MEDICO SOCIALE						
ATSEM principal de 1ère Classe	vacant	91%	0,91	-	C	titulaire
ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM	95%	33,25/35	33,25/35	C	CDD 3 ans
TOTAL MEDICO SOCIALE			0,91	0		
FILIERE TECHNIQUE						
technicien	vacant	100%	1,00	-	B	titulaire
technicien principal de 2 ^{ème} classe	responsable des services techniques	100%	1,00	1,00	B	titulaire
adjoint technique principal de 1ère classe	services techniques	100%	1,00	1,00	C	titulaire
adjoint technique principal de 2ème classe	agent d'entretien	TNC 29,75/35	0,85	0,85	C	titulaire
adjoint technique principal de 2ème classe	services techniques	100%	1,00	1,00	C	titulaire

2ème classe						
adjoint technique	vacant	100%	1,00	-	C	titulaire
adjoint technique	services techniques	100%	1,00	1,00	C	stagiaire
adjoint technique	services techniques	100%	1,00	1,00	C	titulaire
adjoint technique	services techniques	100%	1,00	-		
adjoint technique principal de 2ème classe	responsable d'équipe	100%	1,00	1,00	C	titulaire
adjoint technique principal de 1ère classe	vacant	100%	1,00	-	C	CDD 3 ans
technicien principal de 1ère classe	vacant	100%	1,00	-	C	titulaire
TOTAL TECHNIQUE			11,85	6,85		
TOTAL TOUTES FILIÈRES			22,76	11,85		

Oui cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**, APPROUVE les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus et modifie le tableau des effectifs à compter du 1er août 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22.05 heures.

Fait à Pralognan la Vanoise le 06/08/2025 2025
approuvé à l'unanimité en Conseil Municipal du

Le secrétaire de séance

TATOUD Jean-Daniel

Le Maire

BLANC Martine



